

REGLEMENT FINANCIER – 2026/2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en comptes dans les subventions attribuées par la commune.

Elle s'établit en fonction des revenus du foyer.

Vous trouverez votre quotient à l'aide de votre avis d'imposition 2026 (revenus 2025) et du document intitulé « mode de calcul » sur notre site www.saintpierre78.fr. Ce quotient est valable pour toute l'année scolaire.

Si votre quotient se situe entre 1 et 6 il faut fournir une copie de votre avis d'imposition. Sans présentation de l'avis d'imposition le quotient 7 sera appliqué d'office.

Quotient	1	2	3	4	5	6	Solidarité
Contribution en €	630	710	800	900	950	1030	1150
Revenu de Référence	Moins de 300	Entre 301 et 500	Entre 501 et 700	Entre 701 et 900	Entre 901 et 1100	1100 et +	

Réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant et de 50% pour le 4^{ème}. Gratuité pour le 5^{ème}

*Nota : Les conditions sont établies en tenant compte des subventions accordées par les communes. En cas de suppression de celles-ci l'OGEC se réserve la possibilité d'un appel de cotisations complémentaires afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de l'établissement.

Sont ajoutés à la ligne « contribution » de votre facture :

Frais	Maternelles	Primaires
Coopérative	21.00	21.00
Cotisations aux instances diocésaines	74.70	74.70
Cotisation Ugsel		5.25
Assurance Scolaire et extra-scolaire	6.10	6.10
Kit fournitures	35.00	40.50
Kit anglais		22.00

La cotisation à l'Apel : 22.50€ par famille

Les sorties pédagogiques et de fin d'année sont facturées en avril 2027 en fonction des classes.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

- Etude / garderie :

48 € / enfant / mois - pour 3 ou 4 jours / semaine

24 € / enfant / mois - pour 1 ou 2 jours **fixes** par semaine.

Est inscrit de fait à la garderie ou à l'étude tout enfant restant à l'école après 16h40.

Garderie occasionnelle **10 €**. Elle sera facturée le jour de la demande au tarif de 10€ et sera prélevée avec la scolarité (le 7 du mois suivant).

- Garderie du matin :

16 € / enfant / mois pour 4 matins / semaine

12 € / enfant / mois pour 3 matins fixes / semaine

8 € / enfant / mois pour 2 matins fixes /semaine

4 € /enfant / mois pour 1 matin fixe /semaine

Garderie occasionnelle **1,50 €** à remettre à l'élève

- Restauration scolaire :

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4
Forfait annuel	275 €	550 €	825 €	1100 €

Le choix des jours est fixe pour l'année – tout changement doit être justifié et demandé par écrit.

Ces tarifs sont forfaitisés. Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées.

2 pique-niques maison par an pourront être demandés en fonction des sorties pédagogiques.

*Cantine occasionnelle : Elle doit être exceptionnelle. Le secrétariat **ET** l'enseignante doivent en être avertis sur **Ecole directe + Ecolien ou cahier vert**. Elle sera facturée le jour de la demande au tarif de 10€ et sera prélevée avec la scolarité (le 7 du mois suivant).*

Elle ne peut en aucun cas remplacer une absence à un autre repas passé ou à venir.

- « **English Club** » Atelier de jeux en anglais : 325€ /an (voir triptyque) de la GS au CE2

- **Ateliers de jeux d'échecs** : 350€ / an (voir triptyque) de la GS au CM2

- **Catéchisme CP et CE1** : Les enfants inscrits devront acheter le livre de l'enfant. Voir sur notre site www.saintpierre78.fr

MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en septembre 2026. Ne seront pas incluses dans cette contribution les sorties pédagogiques et la sortie de fin d'année que nous sommes dans l'incapacité de programmer à ce jour. Elles seront facturées en avril 2027.

Mode de règlement : **Par prélèvement automatique pour l'ensemble des familles le 7 de chaque mois d'octobre 2026 à juin 2027. En cas de rejet les frais bancaires sont refacturés à la famille.**

Pour les nouveaux élèves les frais d'inscription s'élèvent à 60€ par famille.

Pour l'inscription des frères et sœurs, des enfants déjà scolarisés, les frais s'élèvent à 30€.

Pour chaque inscription et réinscription des arrhes de 100 € sont à verser qui seront déduits de la contribution annuelle.

*Les arrhes ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (mutation, déménagement, redoublement...) sur demande écrite avec justificatif **au plus tard le 1er juin 2027.***

En cas d'impayés, L'OGEC Saint Pierre intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer lesdites sommes. En outre en cas d'impayés l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'OGEC s'autorise à augmenter la contribution des familles (5% maximum) si la commune de Versailles revoit ses forfaits à la baisse.